

# Cadre d'emplois des CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

## Références

- Décret n°2011 - 444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Décret n° 2010 - 329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2010 - 330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 – 329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Décret n°2000 - 45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

## Grades

- Chef de service de police municipale
- Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe

## Nomination

- Le grade de chef de service de police municipale est accessible soit par concours soit par promotion interne.
- Les grades de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe et chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe sont accessibles par avancement de grade.

## Formations obligatoires dès la nomination

### Liste d'aptitude après concours

Le stage commence par une période obligatoire de formation de neuf mois, organisée par le CNFPT et dont le contenu est fixé par décret. La durée de cette période de formation est réduite à six mois pour les candidats ayant suivi antérieurement la formation obligatoire prévue par l'article 5 du décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ou justifiant de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des agents de police municipale.

### Liste d'aptitude au choix

Le stage commence par une période obligatoire de formation de quatre mois organisée par le CNFPT et dont le contenu est fixé par décret.

**Seuls les stagiaires ayant obtenu l'agrément du procureur de la République et du préfet et ayant suivi la formation prévue ci-dessus (*après concours ou au choix*) peuvent exercer pendant leur stage les missions prévues par le cadre d'emplois.**

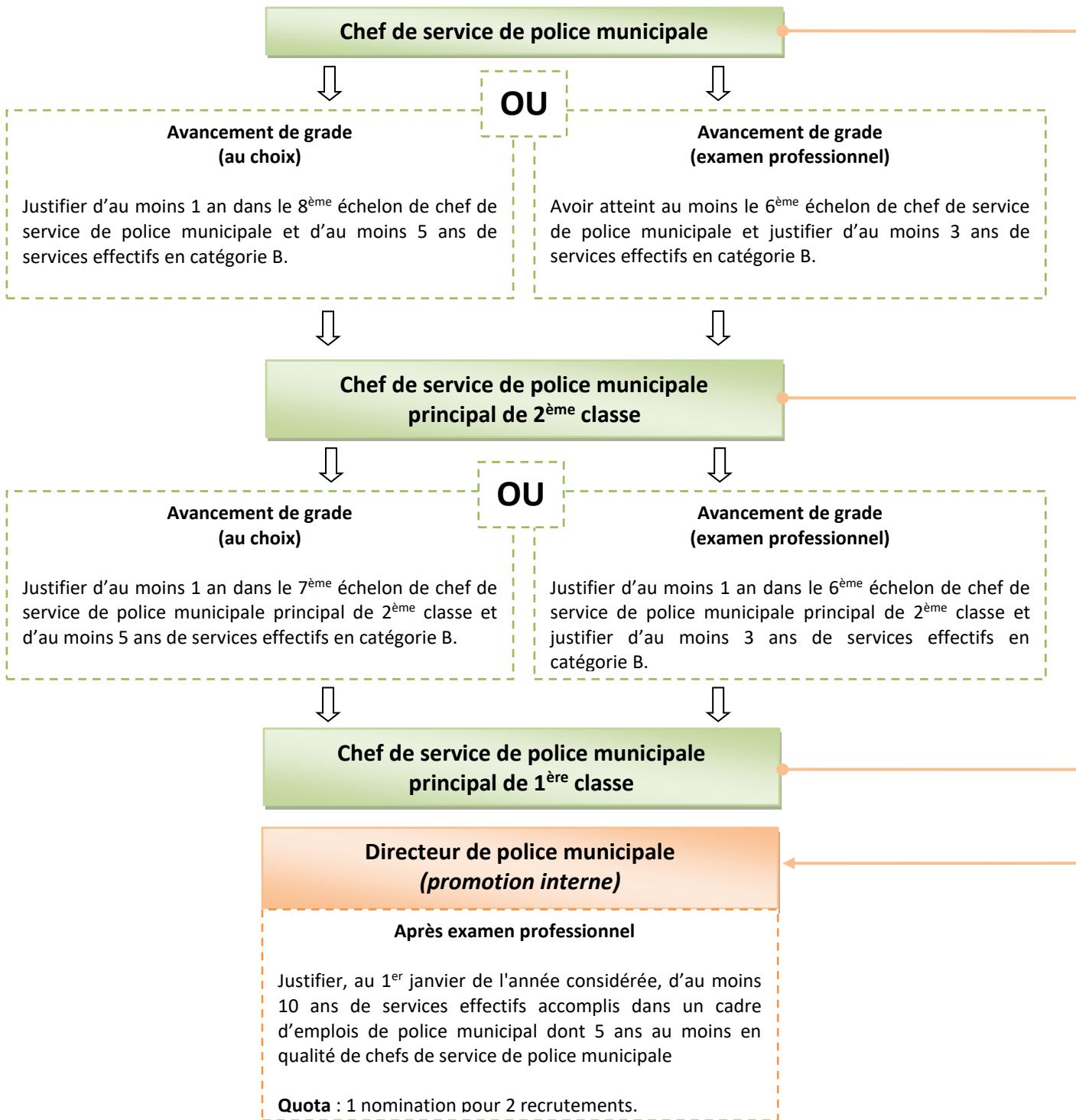
## Fonctions

Les chefs de services de police municipale exécutent dans les conditions fixées, notamment, par la loi du 15 avril 1999 susvisée et sous l'autorité du maire les missions relevant de la compétence de ce dernier en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent, par procès-verbaux dans les conditions prévues à l'article 21-2 du code de procédure pénal, les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Ils assurent l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale, dont ils coordonnent l'activité. Ils ont vocation à exercer les fonctions d'adjoint au directeur de police municipale.

## Déroulement de carrière



## Rémunération et durée de carrière

### □ Chef de service de police municipale

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indices bruts	389	395	397	401	415	431	452	478	500	513	538	563	597
Indices majorés	373	374	375	376	377	386	401	420	436	446	462	482	508
<i>Durées (1)</i>	<i>1 a.</i>	<i>1 a.</i>	<i>1 a.</i>	<i>1 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>3 a.</i>	<i>3 a.</i>	<i>3 a.</i>	<i>3 a.</i>	<i>4 a.</i>	

(1) a. = an(s)

### □ Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indices bruts	401	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638
Indices majorés	376	377	384	395	406	421	441	457	466	485	509	539
<i>Durées (1)</i>	<i>1 a.</i>	<i>1 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>3 a.</i>	<i>3 a.</i>	<i>3 a.</i>	<i>3 a.</i>	<i>4 a.</i>	

(1) a. = an(s)

### □ Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707
Indices majorés	397	409	424	446	470	489	513	539	556	574	592
<i>Durées (1)</i>	<i>1 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>3 a.</i>					

(1) a. = an(s)

## Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

## Régime indemnitaire

- Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) pour les agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380
- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S)
- Indemnité spéciale de fonctions